

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-237

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Fête de la SAINT Éloi 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-092 du 27 Mars 2025 réglementant le périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corridas, courses de taureaux et spectacles équestres sur la Commune de Châteaurenard pour l'année 2025,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2022-166 du 16 Juin 2022, réglementant l'usage de gobelets plastiques pour les boissons servies en terrasse,

Vu l'arrêté N° 2025-D034-D075-D032-CHATRD-1-ACEVSC-1 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 27 Mai 2024 (Abrivado longue),

.../...

**Considérant** l'organisation de la fête de la SAINT ÉLOI se déroulant du vendredi 4 Juillet 2025 au mardi 8 Juillet 2025,  
**Considérant** les manifestations organisées par la ville de Châteaurenard, la Société de la Saint Éloi (défilé de la charrette) et l'Union Taurine Châteaurenardaise dans le cadre de la Fête de la SAINT ÉLOI,  
**Considérant** qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,  
**Considérant** l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA SAINT ÉLOI et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 5 Juillet 2024 au mardi 8 Juillet 2025**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

### ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING PIERRE DE COUBERTIN :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Pierre de Coubertin (Installation forain) :

- Du dimanche 29 Juin 2025 à 24H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.

### ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING AUGUSTE CHAPELLE :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Auguste Chapelle (Installation fête foraine) :

- Du mardi 1 Juillet 2025 à 17H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.

### ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DES ALLÉES MARCEL JULLIAN :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking des Allées Marcel Jullian (Installation fête foraine) :

- Du mardi 1 Juillet 2025 à 17H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.

### ARTICLE 5 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARX DORMOY :

- ❖ Le **stationnement** est interdit Avenue Marx Dormoy, sur 5 emplacements entre le n° 6 et le n° 12 (installation de la Bodéga Bienvenida) :

- Du mardi 1 Juillet 2025 à 14H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.  
*Durant l'installation, les véhicules circulant du Cours Carnot vers l'Avenue Denis Pauleau sont déviés par l'Avenue Gustave Cestier.*

.../...

- ❖ Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules **Avenue Marx Dormoy**, depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'entrée des garages (après la Maison du Combattant) ainsi que devant l'immeuble l'Eden (Installation fête foraine) :

- Du jeudi 3 Juillet 2025 à 08H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.

- ❖ Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules **Avenue Marx Dormoy** le long du muret surplombant le parking des Allées Marcel Jullian.

- Du jeudi 3 Juillet 2025 à 08H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00 :

#### ARTICLE 6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GUSTAVE CESTIER.

- ❖ La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'**Avenue Gustave Cestier** - partie comprise entre l'entrée du Parking des Allées Marcel Jullian jusqu'au n° 2 :

- Du jeudi 3 Juillet 2025 à 08H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.

*Seuls les résidents de l'Eden et du Castel Gabriel munis d'un laissez-passer ainsi que les usagers des cabinets médicaux sont autorisés à circuler afin d'accéder ou sortir de leur domicile.*

- ❖ Le stationnement est également interdit sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et **réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux** :

- Du jeudi 3 Juillet 2025 à 08H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00.

*Des barrières de police sont positionnées devant ces emplacements.*

#### ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT COURS CARNOT :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le **Cours Carnot** (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au samedi 5 Juillet 2025 à 1H00.

- Du samedi 5 Juillet 2025 à 16H00 mercredi 9 Juillet 2025 à 09H00.

*Les livraisons peuvent être effectuées le lundi 7 Juillet 2025 et le mardi 8 Juillet 2025 de 07 H 00 à 09 H 00, l'accès s'effectuant par l'**Avenue Victor Hugo**.*

#### ARTICLE 8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE LÉO LAGRANGE :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'**Avenue Léo Lagrange** (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au samedi 5 Juillet 2025 à 1H00.

- Du samedi 5 Juillet 2025 à 16H00 mercredi 9 Juillet 2025 à 09H00.

#### ARTICLE 9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARIGNAN :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'**Avenue Robert Marignan**, dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

.../...

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 5 Juillet 2025 à 16H00 mercredi 9 Juillet 2025 à 09H00.

#### ARTICLE 10 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE VICTOR HUGO :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Victor Hugo (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au samedi 5 Juillet 2025 à 1H00.
- Du samedi 5 Juillet 2025 à 16H00 mercredi 9 Juillet 2025 à 09H00.

#### ARTICLE 11 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE VICTOIRE :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Place de la Victoire :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au samedi 5 Juillet 2025 à 1H00.
- Du samedi 5 Juillet 2025 à 16H00 mercredi 9 Juillet 2025 à 09H00.

*Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.*

#### ARTICLE 12 - ACCÈS AU CENTRE ANCIEN :

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au samedi 5 Juillet 2025 à 1H00.
- Du samedi 5 Juillet 2025 à 16H00 mercredi 9 Juillet 2025 à 09H00.

*Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.*

#### ARTICLE 13 - EMBLEMES RÉSERVÉS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

Afin de faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap à mobilité réduite, des emplacements sont aménagés :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00, sur les voies ci-après désignés :
  - Avenue Léon Vachet (devant n° 2),
  - Avenue Auguste Chapelle sur les deux emplacements situés entre la Banque Populaire et le magasin « La Mélodie des Mets »,
  - Avenue Gustave Cestier (devant n° 2),

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou d'une carte de modèle communautaire pour les personnes handicapées.

.../...

Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée de façon visible, sur le tableau de bord du véhicule.

#### ARTICLE 14 – STATIONNEMENT PARKING EST DU M.I.N :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur le **parking EST** du MIN (réservé aux camions de livraison) :

- Du vendredi 4 Juillet 2025 à 16H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 08H00,

#### ARTICLE 15 - MAS DES BAYLES, APERITIF ET DÉPART DU DÉFILE DE LA CHARRETTE :

Afin de sécuriser les participants à l'apéritif de la Saint-Éloi au Mas des Bayles (2490 Route de la Crau) **le samedi 5 Juillet 2025**, ainsi que le départ de la Charrette, **le dimanche 6 Juillet 2025**, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- ❖ La **circulation** s'effectue en sens unique **Chemin du Tilleul** (partie comprise entre la RD 34 et le Chemin des Grailles) dans le sens **Route de la Crau vers Chemin des Grailles** :

- Du **samedi 5 Juillet 2025 à 17H00** au **dimanche 6 Juillet 2025 à 12H00**.  
*Une déviation est mise en place en amont par le Chemin du Mas de Campe et par le chemin des Grailles.*

- ❖ Le **stationnement** est interdit, sur la RD34 – Route de la Crau (partie comprise entre le Giratoire de la Route de Tarascon et le Chemin du Tilleul) :

- Du **samedi 5 Juillet 2025 à 17H00** au **dimanche 6 Juillet 2025 à 12H00**.

- ❖ La **circulation** et le **stationnement** sont interdits **Chemin du Tilleul** – partie comprise entre l'Avenue Ernest Vernet et la RD34 – Route de la Crau (Attelage de la Charrette) :

- **Le dimanche 6 Juillet 2025 de 10H00 à 12H00.**

#### ARTICLE 16 - DÉFILÉ DE LA CHARRETTE :

Le défilé de la charrette de la Saint Éloi a lieu **le dimanche 6 Juillet 2025** sur le parcours ci-après :

##### Parcours vers le Centre-Ville

- **Attelage et départ** : Chemin du Tilleul (portion comprise entre La RD34 – Route de la Crau et l'Avenue Ernest Vernet),
- Avenue Ernest Vernet
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue Victor Hugo (jonction avec le défilé folklorique),

##### Premier Passage :

- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue du Cimetière,

.../...

- Rue Pierre Brossolette,
- Place Jeanne d'Arc (Bénédiction devant l'Église St Denys),
- Boulevard du 4 Septembre,

Deuxième passage :

- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Avenue Léon Vachet,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue Jean Jaurès,
- Avenue Auguste Chapelle,

Troisième passage :

- Avenue Léo Lagrange,
- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue des Carrières – ½ tour,

Quatrième passage :

- Avenue du Docteur Perrier,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

Cinquième passage et fin du Défilé :

- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,
- Rue Roger Ginoux,
- Arrivée : MIN

*(Sur le M.I.N. un couloir de barrières de Police est constitué à l'entrée et au Nord du site pour permettre le passage du défilé),*

La **circulation** est interrompue lors du passage de la charrette sur tous les axes non sécurisés le long du parcours, par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 17 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA CHARRETTE DE LA SAINT ÉLOI :**

Afin de garantir la sécurité du défilé, de ses participants et des spectateurs, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

.../...

❖ Le stationnement est interdit à tous les véhicules Du samedi 5 Juillet 2025 à 14H00 au dimanche 6 Juillet 2025 à 14H00 :

➤ Place Jeanne d'Arc :

❖ Le stationnement est interdit à tous les véhicules le dimanche 6 Juillet 2025 05H00 à 13H00 sur les parkings et axes suivants :

- Rue du cimetière (devant le lavoir et sur 2 emplacements à droite après l'intersection avec la rue Charloun Rieu),
- Avenue du Dr Perrier sur les deux emplacements situés sur le trottoir avant la Rue du Cimetière (devant n° 75 et 77),
- Avenue du Général De Gaulle (sur les 3 emplacements « arrêt minute » situés avant les Galeries Rey),
- Rue Roger Ginoux (côté impair) depuis l'intersection avec l'Avenue Léon Vachet jusqu'à l'entrée du MIN.

❖ La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules le dimanche 6 Juillet 2025 de 05H00 à 13H00 sur les parkings et axes suivants :

- Avenue du Docteur Georges Perrier (depuis l'intersection avec le Boulevard du 4 septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Anne),
- Rue Pierre Brossolette,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Avenue Jean Jaurès,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Rue des Carrières (partie comprise entre l'Avenue du 8 Mai 1945 et la Rue George Bizet).

❖ La circulation est interdite à tous les véhicules le dimanche 6 Juillet 2025 de 10H00 à 13H00 sur les axes suivants :

- Rue Roland Inisan (de la sortie du parking Voltaire à la Rue Berthelot),
- Rue Berthelot,
- Rue Emile Zola (de la Rue Roland Inisan à l'Avenue De Gaulle).

#### ARTICLE 18 - ACCÈS ET SORTIE DU PARKING VOLTAIRE :

A l'occasion du défilé de la charrette de la Saint Éloi, l'accès au **parking Voltaire** s'effectue par l'ancien **Chemin d'Avignon** et la sortie s'effectue par la **Rue Emile Zola** vers le **Boulevard Gambetta** :

- Le dimanche 6 Juillet 2025 de 10H00 à 13H00.

#### ARTICLE 19 - EXTENSION TERRASSE DU BAR LE SPANISH :

Le stationnement est interdit **Avenue du Général de Gaulle** sur les trois emplacements situés en face le bar et sur le **Boulevard Gambetta** sur deux emplacements situés du n°62 au n°64 et sur l'emplacement situé au n° 78.

- Le dimanche 6 Juillet 2025 de 5H00 à 13H00.

.../...

## ARTICLE 20 - MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE :

En raison du défilé de la Saint Éloi, le marché forain est déplacé sur les lieux suivants : **Parking de la Halte Routière - Avenue Roger Salengro - Place de la République - Cours Carnot** sur le trottoir devant l'agence de voyage « DURANCE EVASION » et sur le trottoir devant le magasin « Jenny DCO »).

A cet effet la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules le dimanche 6 Juillet 2025 de 5H00 à 13H00 sur les axes et parkings suivants :

- Avenue Roger Salengro depuis le Cours Carnot jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gendarmerie,
- Parking de la Halte Routière,
- Rue Fernand Milhon,

*La sortie du parking Frédéric Mistral est interdite sur l'Avenue Roger Salengro et s'effectue par l'Avenue Frédéric Mistral.*

## ARTICLE 21 – MANIFESTATIONS TAURINES :

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard, diverses manifestations sont organisés à l'occasion de la Fête de la Saint Eloi :

### Vendredi 4 Juillet 2025

19H00 : Bandido autour des Arènes.

21H00 : Taureaux piscine aux Arènes.

### Samedi 5 Juillet 2025

11H00 : Abrivado Longue – Départ/arrivée Arènes.

11H30 : Abrivado autour des Arènes.

### Dimanche 6 Juillet 2025

17H00 : Course camarguaise aux Arènes.

### Lundi 7 Juillet 2025

11H00 : Course au plan aux Arènes.

19H00 : Bandido autour des Arènes.

### Mardi 8 Juillet 2025

10H30 : Abrivado longue à l'ancienne du Mas des Bayles jusqu'au centre-ville,

11H30 : Abrivado autour des Arènes.

17H00 : Course camarguaise aux Arènes.

A cet effet : la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Parking Henri Dunant (pour stockage matériel des Services Techniques) : Du lundi 30 Juin 2025 à 8H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 8H00.
- Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie jusqu'au jardin de la Marseillaise, et Allée Paul Laurent : Du vendredi 4 Juillet 2025 à 12H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 8H00.

.../...

- Avenue Denis Pauleau depuis l'intersection avec la Rue des Allées jusqu'à l'entrée du Parking Henri Dunant : Du vendredi 4 Juillet 2025 à 15H00 au mercredi 9 Juillet 2025 à 8H00 \*.

*\* Circulation rétablie pour les riverains entre chaque manifestation.*

*\* Durant chaque manifestation taurine autour des Arènes la circulation Avenue Denis Pauleau (partie en sens uniques) s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains.*

#### 21-1 – ABRIVADO LONGUE DU SAMEDI :

Une abrivado longue a lieu le samedi 5 Juillet 2025 à 10H30 depuis les Arènes, et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

- Départ : Parking Henri Dunant,
- Avenue Denis Pauleau,
- Avenue du Dr Cavaillé,
- Avenue Jean Moulin,
- Rue Calmette et Guérin,
- Boulevard Joliot Curie,
- Avenue de la Souleïado,
- Chemin de la Croix du Vigneron,
- Avenue du Maréchal Juin,
- Avenue Jean Mermoz (traversée),
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée : Parking Henri Dunant.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

#### 21-2 – ABRIVADO LONGUE DU MARDI :

Une abrivado longue a lieu le mardi 8 Juillet 2025 à 10H30 depuis le Chemin du Tilleul, et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

- Départ : Chemin du Tilleul,
- Chemin des Cains,
- Chemin de Rosette,
- Chemin des Écoles,
- Chemin Saint Gabriel,
- Rue de la Roque,
- Avenue Rhin et Danube (Traversée),
- Avenue de la 1ere DFL,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Avenue Jean Moulin,
- Avenue du Dr Cavaillé,
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée : Parking Henri Dunant.

.../...

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 22 - HORAIRES FERMETURE DEBITS DE BOISSON (HORS BODEGAS) :**  
Pendant toutes la durée des festivités de la Saint Eloi 2025, les horaires de fermeture des débits de boissons sont les suivants :

- **Vendredi 04 juillet 2025 (nuit du vendredi 04/07 au samedi 05/07) jusqu'à 1h00 du matin,**
- **Samedi 05 juillet 2025 (nuit du samedi 05/07 au dimanche 06/07) jusqu'à 2h00 du matin,**
- **Dimanche 06 juillet 2025 (nuit du dimanche 06/07 au lundi 07/07) jusqu'à 1h00 du matin,**
- **Lundi 07 juillet 2025 (nuit du lundi 07/07 au mardi 08/07) jusqu'à 1h00 du matin,**
- **Mardi 08 juillet 2025 (nuit du mardi 08/07 au mercredi 09/07) jusqu'à 1h00 du matin.**

De plus, dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes, le **lundi 7 Juillet 2025**, jours de « L'Aïoli », les commerces et les débits de boissons ne sont pas autorisés à vendre et servir des boissons alcoolisées de **16H00 à 18H00**.

#### **ARTICLE 23 : FÊTE FORAINE.**

Est autorisée l'installation de la fête foraine sur **le parking des Allées Marcel Jullian, l'Avenue Marx Dormoy, Avenue Léo Lagrange et le Parking Auguste Chapelle** à l'occasion de la Fête de la Saint Éloi.

Les jours et horaires d'ouverture de la Fête Foraine sont les suivants :

- Vendredi 4 Juillet 2025 : 16H00 à 24H00.
- Samedi 5 Juillet 2025 : 16H00 à 01H00.
- Dimanche 6 Juillet 2025 : 11H00 à 13H00 et 16H00 à 00H30.
- Lundi 7 Juillet 2025 : 16H00 à 00H30.
- Mardi 8 Juillet 2025 : 16H00 à 00H30.

La vente de boissons en bouteille de verre est interdite dans l'enceinte de la fête foraine. Les boissons vendues par les établissements forains de restauration et confiserie doivent être servies dans des gobelets plastiques.

#### **ARTICLE 24 : MESURES DE SÉCURITÉ**

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

#### **ARTICLE 25 : SIGNALISATION**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

.../...

#### ARTICLE 26 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 27 : DÉROGATIONS.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 28 : RECOURS.

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 29 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel/Commerce,
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Parking Voltaire,
- Société ST ELOI.

Châteaurenard, le 23 Juin 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**01 JUL. 2025**

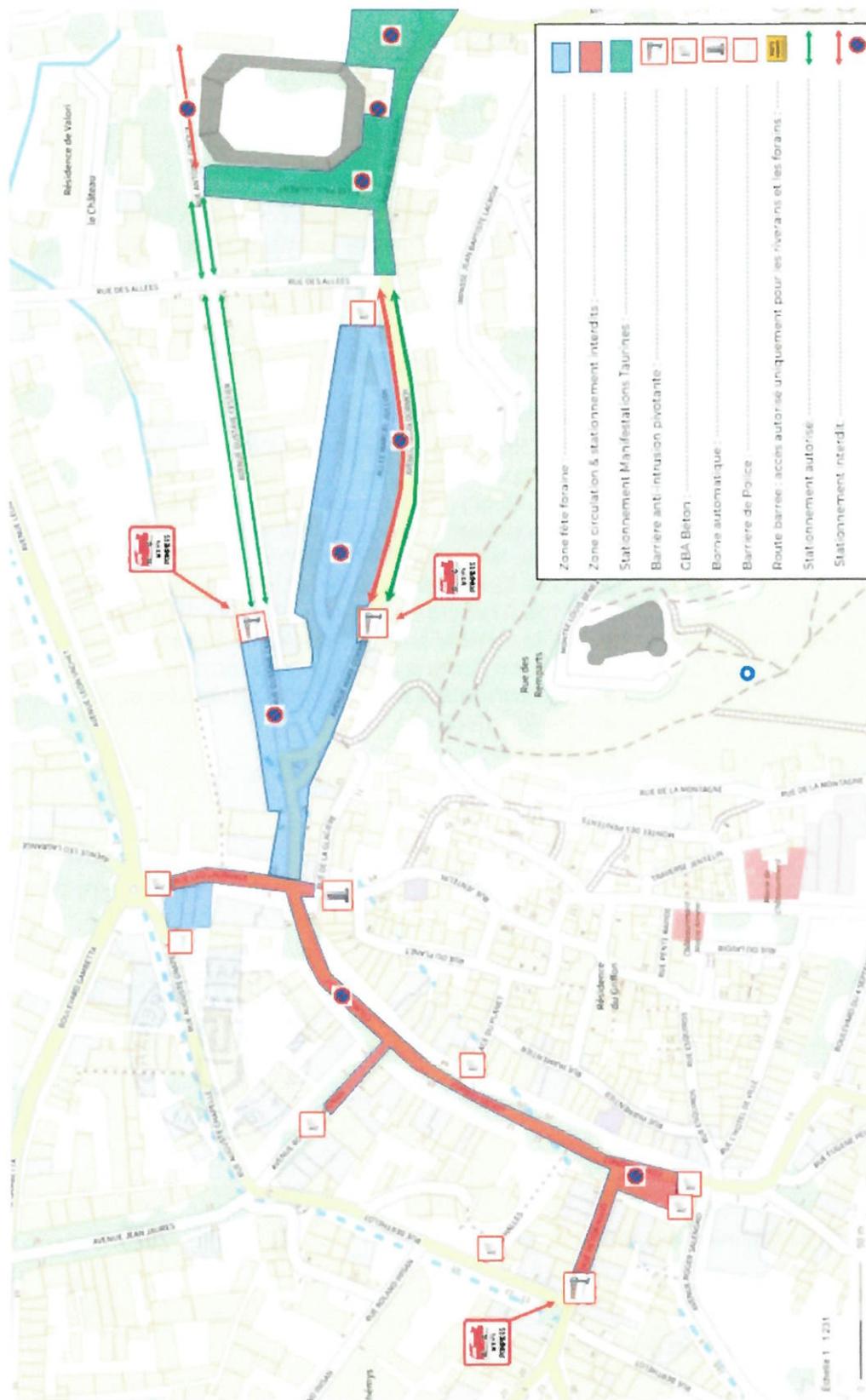
Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

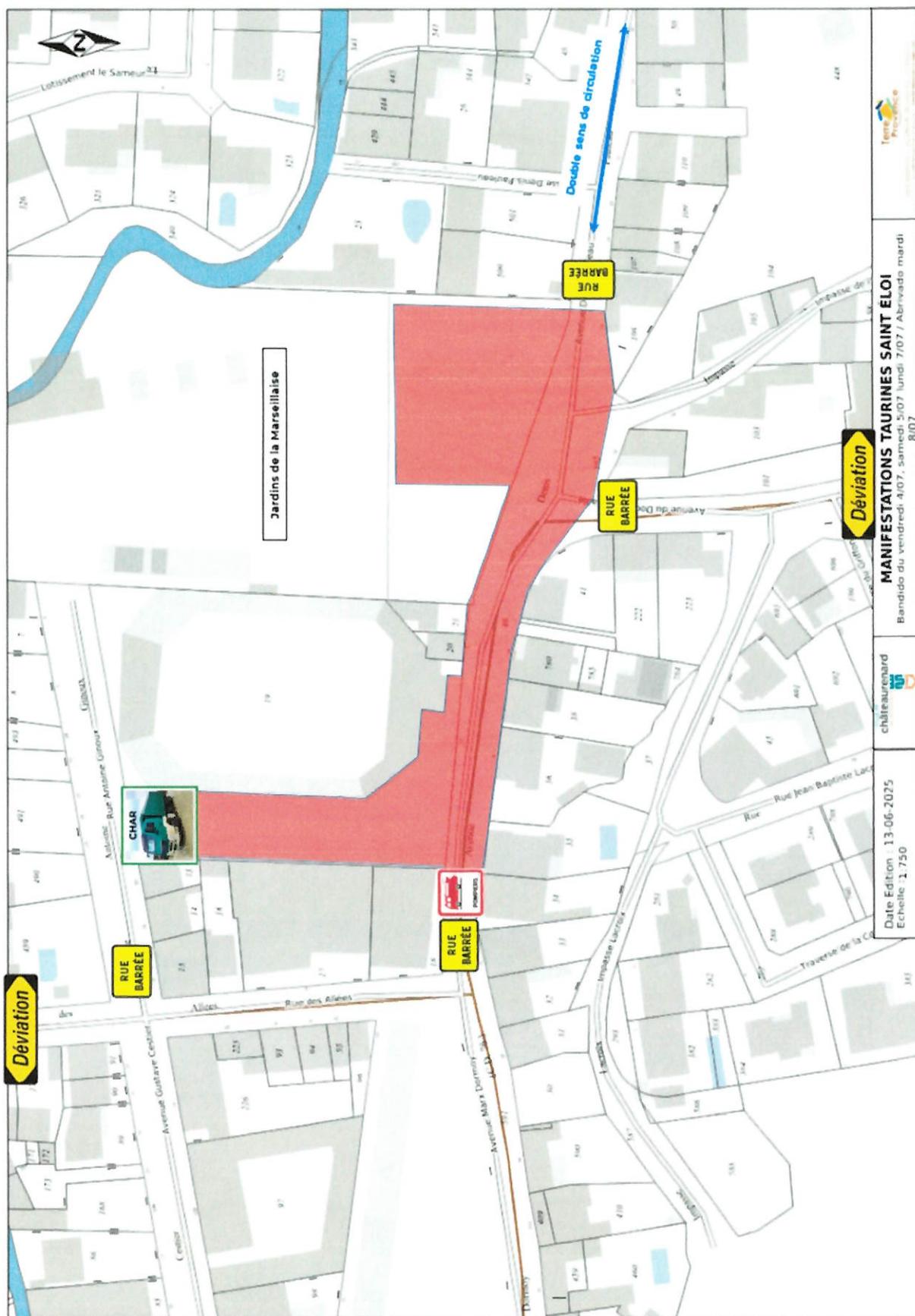
# ANNEXES

1-PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ :

**SAINT ÉLOI 2025**  
Plan de sécurisation du Centre-Ville et de la Fête foraine



## 2-Périmètre Manifestations Taurines (Abrivado/Bandido/Course au plan)



**MANIFESTATIONS TAURINES SAINT ELOI**  
 Bandido du vendredi, 4/07, samedi 5/07, lundi 7/07 / Abrivado mardi 8/07



Date Edition : 13-06-2025  
 Echelle : 1 : 750



#### 4- ABRIVADO LONGUE DU MARDI

